



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Maîche (25)**

N° BFC – 2021 – 2877

PRÉAMBULE

La commune de Maîche (25) a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le 12 décembre 2016 et a arrêté son projet le 21 février 2021. Le projet de PLU a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale de la MRAe suite à l'examen au cas par cas¹.

En application du code de l'urbanisme², le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Maîche le 11 mars 2021 pour avis de la MRAe sur le projet de révision de son PLU. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 16 mars 2021 et émis un avis le 16 avril 2021.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 13 avril 2021.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 1^{er} juin 2021, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Monique NOVAT, membre permanent et présidente, Joël PRILLARD, membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 Décision n°2020DKBFC81 du 24 septembre 2020

2 articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

SYNTHÈSE

La commune de Maïche est située à l'est du département du Doubs, à 45 kilomètres au sud de Montbéliard, respectivement à 30 kilomètres et 55 kilomètres au nord-est de Morteau et de Pontarlier, et à proximité relative de la Suisse, La Chaux-de-Fonds étant à 30 kilomètres au sud et Porrentruy à 50 kilomètres au nord. Son territoire s'étend sur une superficie de 1 742 hectares et comptait 4 276 habitants en 2018. La commune est le siège de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM), regroupant 43 communes et 18 670 habitants (INSEE 2017).

Le projet de révision du PLU s'inscrit dans une hypothèse de croissance démographique de 0,57 % par an, ambitieuse au regard de la stabilité de la population sur les 10 dernières années, pour accueillir 381 habitants supplémentaires d'ici 15 ans. Cette orientation est traduite par un objectif de production de 251 logements répartis entre la valorisation des logements vacants (74), la mutation du bâti existant (45) et la production neuve (132). La consommation foncière envisagée est de 7,3 ha pour l'habitat, dont 6,72 ha en extension, avec une densité moyenne brute de 18 logements par hectare. A cela s'ajoute 11,58 ha dévolus aux activités économiques, dont 8,87 ha en extension, et 1,63 ha pour les équipements publics ou d'intérêt général, dont 0,63 ha en extension. La consommation foncière totale serait donc de 20,51 ha pour les 15 prochaines années, soit 1,37 ha par an, contre 22,77 ha entre 2007 et 2018, soit 2,16 ha par an, ce qui correspond à une baisse d'environ 37 % du rythme annuel de consommation d'espaces, mais avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui reste importante (18,12 ha contre 16,83 ha sur la période précédente).

La commune est comprise dans le périmètre du futur parc naturel régional du Doubs Horloger et concernée par le SCoT du Pays Horloger, en cours d'élaboration (au stade du diagnostic depuis 2017). La MRAe rappelle l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un document de planification supra-communale, permettant d'encadrer le développement des communes sur un territoire tendu comme celui de cette zone frontalière.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de PLU concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des paysages, des milieux naturels et des continuités écologiques, l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité du réseau d'assainissement, la prise en compte des risques naturels et technologiques et la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique.

Le dossier présente un état initial de bonne qualité, mais en revanche, la justification des choix et l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement sont perfectibles.

- ✓ Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande de :
 - compléter le dossier par une évaluation des incidences Natura 2000, telle que prévue par les textes ;
 - restituer la démarche d'analyse quant aux choix d'implantation des zones à urbaniser en extension ;
 - présenter une véritable analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les documents de rang supérieur, en particulier avec le SRADDET, compte tenu de l'absence de SCoT.
- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :
 - préciser les mesures permettant d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 74 logements vacants et phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension pour atteindre cet objectif ;
 - différer l'urbanisation de nouvelles zones d'activités (2AU), en particulier celle des Mailleux, dans l'attente de l'aboutissement du projet de territoire intercommunal et/ou du projet de SCoT ;
 - justifier l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés par des zones humides, des risques naturels ou des cônes de vues paysagères et patrimoniales et de revoir, le cas échéant, leur localisation, cette recommandation vise principalement les secteurs d'extension « Sous le Château » et « Sous la Guenotte » afin que soit démontré la bonne application de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) et la cohérence avec les objectifs du PADD ;
 - proposer des mesures volontaristes favorisant le développement des énergies renouvelables dans le bâti et la limitation des émissions de gaz à effet de serre, notamment sur les déplacements pendulaires transfrontaliers (lutte contre autosolisme).

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du territoire et du projet de PLU

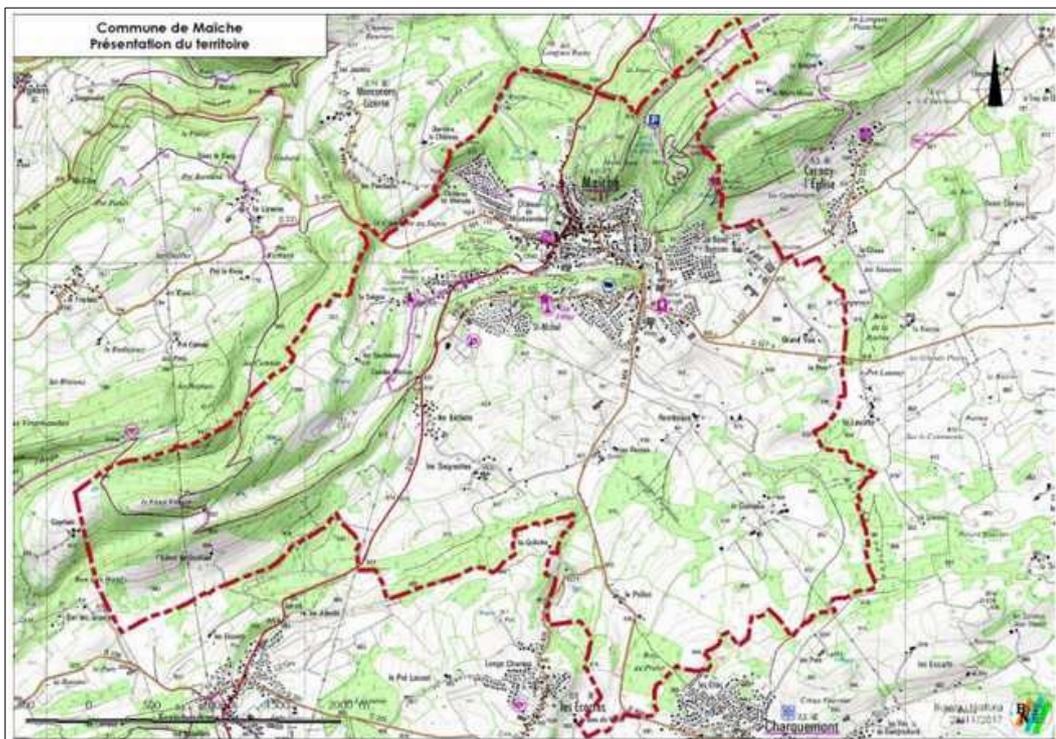
1.1. Contexte

La commune de Maïche est située dans l'est du département du Doubs, à 45 kilomètres au sud de Montbéliard, respectivement à 30 km et 55 km au nord-est de Morteau et de Pontarlier et à proximité relative de la Suisse, La Chaux-de-Fonds étant à 30 km au sud et Porrentruy à 50 km au nord. Son territoire s'étend sur une superficie de 1 742 hectares. La commune est le siège de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) regroupant 43 communes et 18 670 habitants (INSEE 2017).

Maïche appartient à l'unité paysagère du Second plateau et à la sous-unité « Entre Doubs et Dessoubre ». Elle est à l'interface de deux bassins versants, celui du Dessoubre à l'ouest et celui du Doubs à l'est. Le relief oscille entre 787 mètres (bordure de la vallée du Dessoubre) et 982 mètres (sommet du Mont Miroir). La topographie de détail met en évidence un territoire parsemé de nombreuses dépressions de dissolution karstique (dolines, gouffres...), qui témoignent de nombreuses circulations d'eaux souterraines sur le secteur.

La surface agricole utile (SAU) communale est de 853 hectares (49 %) essentiellement en herbe (93 %). La surface forestière est de 479 ha, soit un taux de boisement de 27,5 % ; les futaies de conifères ou mixtes sont très largement majoritaires.

La ville est traversée par deux axes routiers principaux : la RD 437 reliant Morteau à Montbéliard selon un axe nord-sud, et la RD 464 reliant l'ouest du département à la frontière suisse, via Charquemont selon un axe ouest-est.



Source : rapport de présentation

Après des périodes de baisse et de hausse, la population baisse régulièrement depuis 2011 et s'établit à 4 276 habitants en 2018 (données INSEE). Le taux de croissance annuel s'établit à +0,8 % par an sur la période de référence prise pour la révision du PLU (2006-2016) et à +0,2 % par an sur 2008-2018.

Le parc de logements est dominé par les résidences principales, représentant 86,5 % des logements, avec un taux de logements locatifs de près de 42 % ; le taux de logements vacants était de 11,1 % en 2017 soit 264 logements, sans prendre en compte la démolition de 56 logements vacants au « Clos Saint-Michel » en 2016, qui ramène le taux de vacance à 9 % (208 logements).

Près de 54 % des logements sont des appartements. Les logements de grande taille (T4, T5+) représentent 65 % des logements ; les T3 concernent 21,3 % du parc.

Le territoire communal relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Horloger, en cours d'élaboration depuis 2015 à l'échelle de trois communautés de communes frontalières de la Suisse. Le Pays Horloger s'est inscrit également dans une démarche de création d'un parc naturel régional (projet en cours de finalisation).

La commune ne comprend pas de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, elle se trouve sur l'interfluve entre les vallées du Doubs et du Dessoubre, plateau notoirement karstique. L'aménagement du territoire de la commune est susceptible d'influer sur le site Natura 2000 (ZPS³ et ZSC⁴) « vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » situé à 1,3 km au nord.

La commune est concernée par une ZNIEFF⁵ de type I « Tourbière du Prélot », située en bordure sud du ban communal, d'une superficie de 4 ha. Cette zone constitue également un espace naturel sensible (ENS).

Elle est également concernée par un site patrimonial remarquable (SPR) qui reprend le périmètre de l'ex-ZPPAUP⁶ instaurée le 14 octobre 1997. Il couvre toute la partie centrale du bourg et intègre les secteurs du château du Désert et du château de Montalembert.

Le territoire communal est soumis à divers types d'aléas et de risques naturels et technologiques :

- risque sismique modéré (3/5) ;
- aléa retrait et gonflements des argiles moyen notamment dans les secteurs nord et nord-ouest ;
- risques de mouvements de terrains notamment des éboulements, des glissements et des effondrements ponctuels ou surfaciques ; les risques sont qualifiés de faible à très fort ;
- le référentiel BASIAS⁷ identifie 86 sites sur le territoire communal ; une carrière est en activité sur la commune et bénéficie d'une autorisation jusqu'en 2023.

1.2. Le projet de PLU

L'ensemble de la commune est classée en zone Montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985.

Le PADD se développe en 4 grandes orientations :

- Pérenniser les dynamiques de développement et conforter les atouts de la commune, tout en protégeant et valorisant l'identité et le cadre de vie de Maîche sur le long terme ;
- Permettre un renouveau démographique et satisfaire les besoins en logements de façon maîtrisée, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable ;
- Répondre aux besoins en équipements publics et positionner Maîche comme pôle structurant de la communauté de communes en matière d'emplois, d'activités et de services ;
- Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances.

La commune retient un scénario démographique de +0,57 % par an au cours des 15 prochaines années, correspondant à l'accueil de 381 nouveaux habitants. Elle identifie un besoin de 251 logements supplémentaires (en prenant en compte le desserrement des ménages) répartis entre 132 logements neufs, 74 logements vacants remis sur le marché et 45 logements en renouvellement urbain.

En cohérence avec ces objectifs, la commune vise la mobilisation de 7,3 ha de foncier à vocation résidentielle, avec une densité cible minimale brute de 18 logements par hectare, dont 6,72 ha en extension de l'enveloppe urbaine.

10,70 ha sont dévolus aux activités économiques dont 7,99 ha en extension et 1,63 ha pour l'accueil d'équipements publics et/ou de services d'intérêt collectif, dont 0,63 ha en extension.

La consommation foncière totale envisagée par le projet de PLU est de 19,63 ha, dont 15,33 ha en extension.

Un STECAL⁸ Ae de 0,88 ha est identifié au lieu-dit « Sur les Routes » afin de permettre l'accueil d'activités de spectacle équestre. Cette consommation d'espaces n'est pas comptabilisée dans la consommation foncière. Le projet prévoit la création d'un bâtiment pouvant accueillir 300 personnes et la création d'un espace de

3 Zone de protection spéciale – Directive Oiseaux 2009/147/CE

4 Zone de conservation spéciale – Directive Habitat-Faune-Flore 91/43/CEE

5 Zone naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique

6 Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage

7 Base de données des anciens sites industriels et activités de services

8 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

stationnement de 270 places. Au vu de ses caractéristiques propres, ce projet devra faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en amont du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants qui ont, par ailleurs, motivé la décision de soumission à évaluation environnementale du de la révision du PLU de Maîche le 24 septembre 2020 :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation des paysages et des milieux naturels remarquables, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la préservation et la gestion de la ressource en eau potable et l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux usées au développement urbain projeté ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique, notamment au regard de la problématique des déplacements pendulaires transfrontaliers.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le diagnostic environnemental (rapport de présentation – pièce 1a) est très précis et de qualité. Il permet de bien appréhender les enjeux environnementaux du territoire communal pour guider les choix d'aménagements. Le dossier propose de nombreuses cartes, schémas et photographies qui facilitent la spatialisation des enjeux, leur appropriation par le lecteur, ainsi que la bonne compréhension du projet. Les sensibilités environnementales locales sont identifiées de manière suffisamment fine pour en assurer une prise en compte satisfaisante. Une analyse des atouts, enjeux et contraintes du territoire d'études conclut le diagnostic environnemental. Elle est accompagnée d'une carte spatialisant les enjeux.

Le dossier de justification du projet et d'évaluation environnementale (rapport de présentation – pièce 1b) retranscrit le travail mené et les choix faits dans le cadre du projet de PLU.

Le dossier ne contient pas d'évaluation des incidences Natura 2000, telle que prévue par l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme. **La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale par une évaluation des incidences Natura 2000, telle que prévue par les textes.**

Plusieurs cartes (p.143-148) illustrent le travail d'analyse des terrains potentiellement mobilisables à l'urbanisation. Contrairement aux terrains inclus dans l'enveloppe urbaine, aucune justification n'étaye les choix d'implantation des zones d'extension, notamment au regard du moindre impact environnemental, alors que plus de 141 hectares ont été identifiés. **La MRAe recommande de restituer la démarche d'analyse concernant les choix d'implantation des zones à urbaniser en extension.**

Le rapport de présentation présente l'articulation du PLU avec les divers documents cadres de rang supérieurs, notamment le SRADDET⁹ Bourgogne-Franche-Comté, le SRCE de Franche-Comté, le plan départemental de l'habitat (PDH) du Doubs, la réglementation des boisements du Doubs, le schéma départemental des carrières du Doubs, le SDAGE¹⁰ Rhône Méditerranée Corse, le plan de gestion des déchets du BTP du Doubs et le projet de charte du futur parc naturel régional du Pays horloger. Le dossier affirme que le projet de PLU est compatible avec les documents cadres supérieurs sans apporter les éléments de justification. **La MRAe recommande de présenter une véritable analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les documents de rang supérieur, en particulier avec le SRADDET, compte tenu de l'absence de SCoT.**

Par ailleurs, la MRAe rappelle l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un document de planification supra-communale, permettant d'encadrer le développement des communes sur un territoire tendu comme celui de cette zone frontalière.

Le rapport de présentation définit des indicateurs de suivi qui couvrent l'ensemble des thématiques étudiées pour s'assurer de la bonne évolution du document d'urbanisme. Concernant les indicateurs « urbanisme », le document indique (p.170) que la surface mobilisable par le projet de PLU est de 7,3 ha, ce qui correspond uniquement à la consommation projetée à usage résidentiel. **La MRAe recommande de prendre en compte dans les indicateurs de suivi les consommations projetées pour toutes les destinations (économique, public, agricole, touristique...).**

9 Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires

10 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le résumé non technique (RNT) est présenté de manière claire et didactique. Il permet de comprendre les enjeux du territoire et le projet de développement porté par le PLU.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1. Consommation d'espaces

Le rapport de présentation indique que la consommation foncière totale entre 2007 et 2018 a été de 22,77 ha (2,16 ha par an), répartis entre 14,98 ha pour l'habitat, 4,40 ha pour les activités économiques et 3,39 ha pour la création d'équipements publics. 142 logements individuels et 73 logements groupés ont été créés sur cette période (sans augmentation de la population sur cette période), correspondant à une densité moyenne de 14,4 logements par hectare.

La consommation foncière entre 2007 et 2018 a concerné 16,22 ha de surfaces agricoles, 0,61 ha d'espaces naturels et forestiers et 5,94 ha d'espaces déjà artificialisés.

Le projet de PLU identifie une consommation foncière potentielle de 19,63 ha, soit 1,31 ha par an, à l'échéance de 15 ans (2033), répartie entre l'habitat (7,3 ha), les équipements publics ou d'intérêt général (1,63 ha) et les activités (10,70 ha). Le projet d'activités de spectacle équestre (STECAL zonage Ae) n'est pas comptabilisé dans le potentiel foncier. **La MRAe recommande d'inclure le STECAL dans les secteurs de projets et de le comptabiliser dans la consommation foncière.**

En incluant le STECAL, le potentiel d'urbanisation du PLU est donc de 20,51 ha, soit 1,37 ha par an, correspondant à une baisse du rythme de consommation annuelle de l'ordre de 37 % par rapport à la période 2007-2018, mais principalement sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) : la consommation foncière concerne 14,2 ha de surfaces agricoles, 3,92 ha d'espaces naturels et forestiers et 2,39 ha d'espaces déjà artificialisés.

Le PLU prévoit la mise en œuvre d'un coefficient de biotope par surface (CBS) dans les zones ouvertes à l'urbanisation (1AU, 1AUE, 1AUX et 1AUY) visant à limiter l'imperméabilisation stricte à 10,91 ha. Ainsi, les constructions devront respecter des aménagements écologiquement fonctionnels, par la mise en œuvre d'un coefficient de surface non imperméabilisée ou écoaménageable de 30 % minimum de la superficie de l'unité foncière pour les zones d'habitat et de 40 % pour les secteurs d'activités, d'équipements et de services.

4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

Le projet démographique communal a fait l'objet de plusieurs scénarios, variant en fonction du rythme de développement projeté (de +0,4 % à +1%), de la densité moyenne souhaitée (de 14,5 à 18 logements par hectare) et de l'échéance du PLU (10 puis 15 ans). L'approbation du SRADDET et la décision de soumission à évaluation environnementale du projet de PLU en septembre 2020 ont également induit une adaptation du projet.

La commune a finalement retenu une hypothèse de croissance de +0,57 % sur une période de 15 ans permettant l'accueil de 381 habitants. Malgré une révision à la baisse du projet démographique suite à la décision de soumission de la MRAe (le projet prévoyait une croissance démographique de +0,65 % par an), l'hypothèse retenue est toujours supérieure aux périodes passées et apparaît donc ambitieuse au regard de la croissance nulle observée depuis 2011, sans justification par une fonction de pôle urbain, telle qu'avancée, en l'absence de projet de territoire intercommunal (SCoT...).

Le projet identifie un besoin de 251 logements, avec une densité minimale brute de 18 logements par hectare. Il prévoit que 45 logements seront créés en renouvellement urbain et la remise sur le marché de 74 logements vacants. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés (p.257). En revanche, pour la réduction de la vacance, il n'y a pas de localisation des logements, ni d'indication sur les actions et outils qui seront utilisés pour atteindre cet objectif ambitieux. **La MRAe recommande de préciser les mesures permettant d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 74 logements vacants, en les localisant autant que faire se peut.**

Une analyse fine du potentiel de développement en dents creuses a été réalisée. Les surfaces identifiées incluent tous les espaces résiduels s'approchant d'une surface minimale de 600 m². Le foncier brut identifié est de 54,81 ha, toutes destinations confondues. Après analyse des contraintes techniques et environnementales (risques, pentes, jardins d'aisance¹¹, espaces non mutables), il en ressort que la surface potentiellement urbanisable à usage résidentiel au sein de l'enveloppe urbaine est de 0,58 ha, permettant la création de 8 logements.

Le reste des logements sera construit en extension de la tâche urbaine et le PLU identifie trois zones d'extension, représentant une surface de 6,72 ha, pour 121 logements minimum.

11 Les parcs des châteaux de Montalembert et du Désert font plus de 14,6 hectares

Afin de cadrer et assurer l'atteinte des objectifs fixés, la collectivité définit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'ensemble des zones d'extension à vocation résidentielle, ainsi que pour deux dents creuses situées rue Pasteur. Il y est indiqué le nombre de logements minimaux attendus par zone de projet. **La MRAe recommande vivement de phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs, en termes de remise sur le marché des logements vacants.**

Le dossier ne justifie pas le choix des secteurs d'extension à vocation résidentielle au regard du moindre impact environnemental, par la comparaison avec des secteurs d'aménagement alternatifs, alors que plus de 124 hectares ont été analysés. Le maintien de la zone constructible « Sous le Château » interroge notamment, même après application de mesures de réduction, sachant qu'elle concerne un espace naturel, en surplomb d'un milieu humide et à proximité immédiate d'un secteur à fort risque géologique. **La MRAe recommande de restituer la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) ayant conduit aux choix d'implantation des zones à urbaniser en extension, et, si besoin, de revenir sur certains choix impactant l'environnement (zone sous le Château par exemple).**

4.1.2 Espaces à vocation d'activités et d'équipements

Le projet de PLU prévoit :

- la poursuite du développement de la zone d'activités des Genévriers (0,32 ha en dents creuses et 1,39 ha en extension) ;
- une possibilité d'extension pour l'entreprise Cœur d'Or (0,48 ha en dents creuses) ;
- le développement d'activités touristiques (1,16 ha en Jay Est (développement du camping et d'un hôtel), 0,58 ha en Rond Buisson (développement cottages), 0,88 ha pour un bâtiment accueillant un spectacle équestre (lieu-dit « Sur la Route)) ;
- l'extension de la zone commerciale des Mailleux (0,17 ha en dents creuses et 6,6 ha en extension).

La surface totale allouée aux activités est de 11,58 ha, contrairement à ce qu'annonce le dossier (10,7 ha) dont 8,87 en extension.

Le PLU prévoit également le développement du secteur « Sous la Guenotte » pour l'accueil d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif (0,79 ha dont 0,63 en extension) et l'accompagnement de deux projets en zone urbaine (déplacement d'un groupe scolaire et création d'une recyclerie) pour 0,84 ha. La surface totale allouée à ces projets est de 1,63 ha dont 0,63 ha en extension.

Le projet communal visant à dynamiser l'offre d'activités est très ambitieux, notamment en termes de surfaces à vocation commerciale. La commune affirme vouloir se positionner comme un lieu privilégié pour l'accueil d'activités, en tant que pôle principal de l'intercommunalité sans démontrer la validation de ce choix par l'intercommunalité compétente, qui plus est dans le contexte frontalier avec la Suisse. En effet, la CCPM réfléchit à la mise en œuvre d'un projet de territoire qui cadrera notamment les secteurs d'activités et le Pays Horloger a engagé l'élaboration d'un SCoT. **La MRAe recommande vivement de différer l'urbanisation de ces zones (2AU), en particulier celle des Mailleux, dans l'attente de l'aboutissement du projet de territoire intercommunal et/ou du projet de SCoT.**

4.2. Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et bâti

4.2.1 Biodiversité – continuités écologiques

L'analyse écologique du territoire permet d'identifier une diversité d'unités naturelles ou semi-naturelles : prairies, maillage bocager, massifs forestiers, milieux humides, espaces verts, parcs en milieu urbain. Le diagnostic environnemental présente ces divers habitats naturels et définit les perspectives d'évolutions de ces milieux (p.67 à 77) et leurs qualités écologiques. Une carte synthétise la qualité écologique des milieux (p.80). Les espaces boisés font face à un enrésinement marqué.

Sur la base de ce diagnostic, la trame verte et bleue a été déclinée au niveau communal. La trame verte s'appuie sur le massif boisé qui s'étend en une bande orientée sud-ouest/ nord-est, d'une largeur moyenne de 1 400 m. Elle encadre presque complètement les quartiers ouest et nord de la ville. Il s'agit d'un corridor supra-communal majeur.

Sur le plateau, au sud, la trame verte est plus inégale. L'activité agricole n'a pas permis au réseau bocager de persister, laissant une large zone ouverte, mais on retrouve sur les pourtours sud et est de la commune des îlots boisés et un réseau de haies et de bosquets persistants.

La trame bleue est relativement réduite du fait d'un réseau hydrographique de surface quasi inexistant. Elle n'est présente qu'au titre des zones humides localisées dans les combes à l'ouest de la commune, au niveau du vallon de la Guenotte, et par la présence de la tourbière du Prélôt, au sud sur le plateau.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une analyse faunistique et floristique. À cette occasion, aucune espèce protégée, rare ou menacée n'a été observée. Le projet de PLU prévoit le défrichement d'un espace boisé (plantation de résineux) de 2,76 ha (zone d'extension « Sous le Château »). Les autres secteurs de projets concernent des espaces prairiaux.

Le rapport d'évaluation environnementale indique que le fonctionnement écologique du territoire n'est pas remis en cause par le projet de PLU, sans viser toutefois des améliorations, comme la restauration du maillage bocager disparu. Les réservoirs d'intérêts régionaux et locaux sont classés dans des zonages adéquats ; le réseau de haies et de bosquets, participant au maintien de la continuité écologique, est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ; le corridor écologique subsistant en zone urbaine entre le coteau Saint-Michel et le Mont Joie est également préservé.

L'ouverture à l'urbanisation des zones « Sous le Château » (habitat) et « Sous la Guenotte » (équipements) ont cependant pour conséquence de fragiliser les continuités écologiques identifiées au niveau du vallon humide de la Guenotte (trame verte et trame bleue).

La MRAe recommande de poursuivre la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) pour ne pas impacter les continuités écologiques par l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones et de justifier de l'absence de solutions de substitution à l'aménagement de ces secteurs.

4.2.2 Zones humides

Selon le dossier, le territoire communal compte 19 unités de milieux humides, d'une surface totale de 22,74 ha. Parmi ces milieux humides, on trouve :

- la tourbière du Prélot., espace de près de 4 hectares qui est classé en ZNIEFF de type 1 et est identifié comme espace naturel sensible (ENS) par le département du Doubs ;
- l'étang de Goule ;
- des prairies humides, concentrées le long de la Combe Missey (de la pointe Sud de la carrière au centre équestre de La Seigne) ainsi qu'entre le château de Mérode et le Bois des Aiges.. Une zone humide est également située au lieu-dit « Sous la Guenotte » ;
- des espaces boisés (résineux et peuplement spontané) au lieu-dit « Sous la Guenotte ».

Des inventaires zones humides ont été réalisés sur les zones ouvertes à l'urbanisation, selon les modalités définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les données sont jointes en annexe du rapport de présentation. Ces inventaires ont permis de préciser le contour de secteurs déjà identifiés, notamment sur le secteur de la Guenotte. Les autres secteurs d'extension sont exempts de milieux humides. Les milieux humides sont identifiés sur le plan de zonage.

Concernant le milieu humide identifié au niveau du vallon de la Guenotte, les zones d'extension excluent les zones identifiées comme humides. L'urbanisation de l'espace boisé à l'amont et de la prairie à proximité peut cependant conduire à modifier la fonctionnalité de la zone humide résiduelle. **La MRAe recommande de garantir le maintien de la fonctionnalité de ce milieu humide (prescriptions dans l'OAP...), ou de revoir l'urbanisation sur ce secteur.**

Par ailleurs, le projet de PLU définit et réserve sur le site de la Combe Missey / A la Sagne une zone de restauration / compensation de 3 ha, pour accompagner si nécessaires des projets (PLUi, urbanisme opérationnel...).

4.2.3 Natura 2000

La commune ne comprend pas de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, elle se trouve sur l'interfluve entre les vallées du Doubs et du Dessoubre, plateau notoirement karstique. L'aménagement du territoire de la commune est donc susceptible d'influer sur le site Natura 2000 (ZPS et ZSC) « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » situé à 1,3 km au nord.

Le dossier indique que la maîtrise des rejets est fondamentale afin de ne pas générer d'incidences notables sur le réseau Natura 2000 (p.153 de l'évaluation environnementale), mais ne restitue pas le processus d'évaluation des incidences Natura 2000. **La MRAe recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000, telle que prévue par les textes.**

4.2.4 Paysage – patrimoine

Une analyse détaillée du paysage communal a été menée et est restituée dans l'état initial (p.96-128). Celle-ci identifie des points de vue paysagers intéressants, notamment les entrées de ville et les belvédères (Mont Joie, Roche de Ruan, Saint-Michel, Le Faux-Verger). Les éléments forts du paysage concernent le centre urbain, les châteaux de Montalembert et du Désert et leurs parcs, le massif du Mont Joie, le coteau Saint-

Michel, les combes, le plateau. Des points discordants du paysage sont identifiés (la zone de la Seigne, le quartier de la Batheuse, la frange urbaine Saint-Michel, la carrière...).

Le patrimoine bâti est constitué de monuments civils remarquables : château du Désert, château Montalembert (inscrit aux Monuments Historiques (MH) avec son parc), ruines du vieux château, château de Mérode, l'hôtel de ville datant du XIXe siècle, l'hôtel de Granvelle (dont le portail d'entrée et les décorations intérieures sont inscrits aux MH), mais également par des monuments religieux (l'église Saint-Pierre, classée par arrêté du 25 janvier 1950, chapelle des Anges, statues de la Vierge). Par ailleurs, la commune dispose d'un patrimoine issu de l'industrie horlogère avec des traces encore visibles aujourd'hui de cette activité (ateliers familiaux d'horlogerie présents dans le bâti et anciennes usines).

La commune dispose également d'un petit patrimoine diversifié.

Elle comprend un site patrimonial remarquable (SPR), ex zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), correspondant à la partie centrale du bourg, entre le coteau Saint-Michel et le massif de Mont Joie (à l'exclusion des quartiers situés à l'est « Clos du Berjon » et « Au Berzon »), incluant à l'ouest les secteurs du château du Désert et du château Montalembert, au Nord, le secteur « Sous le château » jusqu'à la STEP et, enfin, à l'ouest, les ruines du vieux château et la colline de Mérode.

La zone d'extension à vocation commerciale « Les Mailleux » se situe en entrée de ville (Route de Charquemont). L'OAP correspondante intègre un traitement paysager du front bâti afin de limiter l'impact de celui-ci en entrée de ville.

Le projet d'extension « Sous le Château » s'insère à l'est du quartier de la Batheuse et à proximité du château de Montalembert et de son parc. Il se situe également dans le périmètre du SPR. L'absence d'impact paysager de cette extension est à démontrer.

La MRAe recommande de justifier plus finement de l'absence d'impact paysager du projet de PLU et de sa conformité avec les dispositions du SPR et le projet de charte du futur PNR du Doubs Horloger.

4.3. Ressource en eau potable et réseau d'assainissement des eaux usées

4.3.1 Eau potable

La distribution d'eau potable est assurée par la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) depuis le 1^{er} janvier 2018. L'eau provient de l'unité de production et de traitement de Blanchefontaine, sur la commune de Goumois, par prélèvement dans la nappe souterraine (ressource karstique). Le captage dessert 16 communes et 12 212 habitants. Le volume prélevé est en moyenne de 1,12 millions de m³ par an correspondant à 51 %¹² du prélèvement autorisé et 79 %¹³ des capacités techniques de production de la communauté de communes.

La mise en exploitation d'un forage complémentaire situé au lieu-dit « La Planche aux veaux » a été autorisée en juillet 2016, afin de pallier les conditions estivales difficiles rencontrées ces dernières années.

Le volume d'eau distribué sur la commune de Maïche équivaut à 21,3 % du volume mis en distribution sur la CCPM. Depuis 2010, la consommation moyenne par habitant est passée de 53,7 m³ à 50,2 m³ soit une baisse de 0,85 % par an. Le réseau compte 253 km de canalisations de distribution ainsi que 70 km de branchements. Le rendement du réseau est de 79,7 % en 2016.

La commune est située dans une zone karstique majeure, identifiée comme zone stratégique pour l'alimentation en eau potable. Celle-ci couvre une surface de 108 km² et recouvre une grande partie du plateau de Maïche. Deux exécutoires majeurs sont issus de cette ressource : la source non captée du Bief de Brand et la source Blancheterre (commune de Saint-Hippolyte).

Le dossier d'évaluation environnementale quantifie le besoin supplémentaire en eau potable pour les nouveaux habitants. Il est estimé à 19 126 m³ par an à l'horizon 2033, correspondant à une hausse de 1,58 %.

Le dossier analyse également l'impact du développement démographique de l'ensemble des collectivités à un taux similaire (+0,57 % par an), correspondant à une surconsommation potentielle de 83 330 m³ par an d'ici 15 ans, soit une hausse de 6,9 % par rapport aux données de 2018, portant ainsi le volume prélevé annuellement à 58,8 % de l'autorisation et 90,5 % des capacités techniques.

Le dossier fait la démonstration de la soutenabilité du projet démographique sur la ressource en eau. La commune doit néanmoins prendre en compte le phénomène de raréfaction de la ressource en eau en favorisant les actions limitant l'utilisation de celle-ci.

12 Le taux est passé à 55 % en 2018 suite au raccordement de deux nouvelles communes (Burnevillers et Indevillers)

13 Le taux est passé à 84,3 % pour les mêmes raisons

4.3.2 Assainissement

La communauté de communes détient la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

La station d'épuration de Maîche, d'une capacité nominale de 9 700 équivalents habitants (EH), dessert les communes de Maîche, Belfays, Cernay-l'Eglise, Damprichard et Ferrière-le-Lac soit 6800 habitants (chiffres 2015). Le diagnostic a mis en évidence des dépassements ponctuels de la charge en entrée (une charge en entrée de 16 018 EH a été observée en 2018). Les eaux de sortie de la station sont rejetées dans la faille de la Rasse, en lien direct avec la vallée du Dessoubre.

Le réseau de collecte est constitué d'un réseau unitaire de 17,74 km et d'un réseau séparatif de 56,02 km. Un ouvrage de 800 m³ permet la maîtrise des déversements d'effluents en cas de fortes pluies.

La communauté de communes a mis en place un projet de restructuration/ redimensionnement de la station d'épuration (STEP), afin de porter la capacité nominale à 19 300 EH, et une mise à jour du schéma directeur d'assainissement. Ce projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale¹⁴. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est joint au rapport de présentation.

L'accueil de population envisagé pour l'ensemble des communes raccordées, estimé à 786 habitants supplémentaires en 15 ans, s'avère compatible avec les nouvelles capacités de la STEP.

En outre, pour tous les projets conduisant à l'imperméabilisation d'une surface supérieure à 250 m² (bâti et espaces dont le sol est constitué de matériaux non drainants), le règlement du PLU prévoit que les eaux pluviales devront être infiltrées si les capacités du sol le permettent. Le cas échéant, ces eaux seront alors stockées puis restituées à débit régulé au réseau de collecte. **La MRAe recommande de prévoir des capacités de stockage suffisantes pour soutenir des événements exceptionnels, afin de ne pas saturer la STEP en cas de fortes pluies.**

La communauté de communes est également compétente pour l'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2014. Le bilan des contrôles effectués pour la commune de Maîche fait état de 2 installations conformes et 2 installations devant faire l'objet d'une mise en conformité en cas de vente.

4.4. Prise en compte des risques et des nuisances

4.4.1 Risques naturels

La topographie et le contexte géophysique (fortes pentes et contexte karstique) du territoire communal soumettent la commune à plusieurs risques naturels, notamment le risque sismique (modéré (3/5)), l'aléa lié aux argiles (nord-ouest du ban communal et nord de l'enveloppe urbaine) et le risque lié aux mouvements de terrains (éboulements, glissements, effondrements). Le risque géologique constitue un enjeu qualifié de très fort dans certaines parties du territoire communal (Combe Missey, extrême nord de la commune (lieu-dit « la Rasse »), bande s'étendant du château de Mérode aux versants du Mont-Joie).

Ces enjeux sont identifiés dans le diagnostic environnemental et repris dans les règlements graphiques et écrits.

Il est indiqué dans l'évaluation environnementale (p.158) que les futurs secteurs de développement envisagés sont situés en zone d'aléa faible ou nul lié aux argiles. Cependant, les projets d'extension résidentiel « Sous le Château » et à vocation d'équipements « Sous la Guenotte » sont concernés par un aléa qualifié de moyen. **La MRAe recommande de corriger cette erreur et de prendre en compte ce risque dans le développement de ces secteurs.**

Le projet d'extension résidentiel « Sous le Château » présente un risque moyen en matière de mouvements de terrain. Le règlement du PLU impose la réalisation d'une étude géotechnique et de mesures de stabilisation appropriées au niveau de risque comme préalable à la construction. Ce secteur, sur des pentes de 7,5 %, est soumis à un risque de ruissellement qui sera amplifié par le défrichage et l'imperméabilisation du sol. **La MRAe recommande fortement de poursuivre la démarche ERC pour présenter des solutions de substitution permettant d'éviter de construire dans des zones soumises à des risques géologiques et risquant d'aggraver ce phénomène.**

4.4.2 Risques technologiques et nuisances

La base de données BASIAS¹⁵ identifie 86 sites sur le territoire communal. Néanmoins, l'inscription d'un site dans la banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Une carte identifie ces sites (p.219 de l'état initial). Certains bâtiments sont identifiés en tant que bâti mutable à destination de logements. La carrière, en cours d'exploitation jusqu'en 2023, bénéficie d'une identification spécifique. Seuls l'évacuation des matériaux et la réhabilitation du site sont autorisés. Il n'est pas prévu de nouvelle extension.

14 Décision n°BFC-2017-1126 du 27 avril 2017

15 Base des anciens sites industriels et activités de services

Le territoire est concerné par plusieurs exploitations agricoles. Les périmètres de réciprocité sont reportés sur le règlement graphique. Aucun projet d'extension n'est prévu dans ces zones.

La RD437, sur toute la traversée de la commune, ainsi que la RD464, depuis la sortie de Maîche jusqu'à l'entrée de Charquemont, sont classées en catégorie 3 (niveau sonore au point de référence en période diurne de 73 dB ; en période nocturne de 68 dB). La largeur de l'empreinte sonore (secteurs affectés par le bruit) sur ces tronçons est de 100 m de part et d'autre de la structure sur ces tronçons de catégorie 3. Des mesures spécifiques d'isolation acoustique sont prévues dans le règlement du PLU pour les zones concernées par ces nuisances sonores. Aucune zone d'extension à vocation résidentielle n'est projetée dans ces zones affectées par le bruit.

4.5. Effets induits du développement sur le changement climatique et la transition énergétique

4.5.1 Énergies renouvelables

La consommation d'énergie finale par habitant (1,65 Tep) se situe dans des valeurs basses par rapport aux valeurs régionales (source dossier – OPTTEER – 2016).

La production d'énergies renouvelables est de 4 154 MWh, principalement le bois énergie (chaufferies collectives (source dossier-2017)). Le document ne précise pas la proportion de celle-ci dans la consommation énergétique de la commune. L'état initial ne prend pas en compte le chauffage individuel au bois, qui est considéré comme une énergie renouvelable.

Bien que le développement des énergies renouvelables soit inscrit dans le PADD, le projet de PLU ne prévoit pas d'actions spécifiques visant à accompagner leur développement, autre que des dispositions générales inscrites au règlement.

La MRAe recommande de compléter l'état initial et de proposer des mesures concrètes permettant le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier dans le bâti (solaire en toiture par exemple), prenant en compte les objectifs du SRADDET et compatibles avec ses règles, compte tenu de l'absence de SCoT.

4.5.1 Déplacements – émissions de gaz à effet de serre

Concernant les déplacements, le dossier indique qu'à l'échelle du Pays Horloger les modes de transports alternatifs pour des trajets inférieurs à 80 km sont utilisés à hauteur de 21 % dont 15 % pour la marche.

La commune de Maîche est desservie par la ligne B Mobidoubs effectuant le trajet Pontarlier-Montbéliard (4 passages par jour). La commune dispose de trois aires de covoiturage localisées aux entrées sud-ouest de la commune pour un potentiel de 225 places.

Les déplacements domicile-travail, notamment en direction de la Suisse, sont un enjeu très fort pour le territoire du Pays Horloger. Un programme ambitieux de développement du covoiturage a été mis en œuvre dans l'arc jurassien consistant à favoriser la mise en relation entre co-voitureurs. Entre 2011 et 2016, le covoiturage est passé de 13 à 25 % parmi les 27 500 salariés d'entreprises adhérentes au programme.

Le bourg est plutôt bien desservi par des aménagements piétons et cheminements spécifiques. Une réflexion est en cours afin de favoriser les mobilités actives au sein de la commune, notamment avec la création d'une voie verte. Les OAP intègrent des cheminements doux dans les aménagements.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la commune de Maîche (4,1 TeqCO₂/habitant) sont plus faibles que celles émises en moyenne par le département du Doubs (7,4 TeqCO₂/habitant) et la région Bourgogne-Franche-Comté (8,2 TeqCO₂/habitant). Une analyse des impacts du projet de PLU a été produite (p.159-160 de l'évaluation environnementale) qui conclut à une baisse des émissions de gaz à effet de serre du fait de la limitation des déplacements induite par le fait que Maîche soit un pôle d'habitat, d'emplois et de service. Cette analyse ne prend pas en compte l'attraction exercée par la Suisse dans les emplois (62,8 % des actifs travaillent hors de la commune en 2015).

La MRAe recommande de poursuivre et d'étayer l'analyse des émissions de gaz à effet de serre du projet de PLU et de renforcer, aux échelles communales et intercommunales, les mesures permettant de diminuer l'autosolisme.

Elle recommande également de réfléchir à l'implantation de tiers-lieux au sein du territoire afin de favoriser le télétravail et ainsi limiter les déplacements pendulaires.